

La personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance est une possibilité qui vous est offerte

En aucun cas, elle n'est obligatoire

⇒ Quel est son rôle ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- ◆ Vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé
- ◆ Assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions
- ◆ Recevoir les mêmes informations que vous
- ◆ Être consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté

⇒ Qui peut être désigné ⇒ Qui peut la désigner

- Un proche, un ami
 - Un parent, un conjoint
 - Un soignant (médecin, infirmier,)
- La personne de confiance doit être majeure

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle peut désigner une personne de confiance

⇒ Comment est-elle désignée ?

La désignation de la personne de confiance se fait obligatoirement par écrit.
Le document de désignation doit être daté et signé.
Elle est valable pour la durée de votre hospitalisation ou de vos soins.
Elle est révocable par écrit à tout moment.
Il est indispensable que vous l'informiez de sa désignation et que vous vous assuriez de son accord.



« Personnes de confiance / Directives anticipées »

Souhaitez-vous en parler ?

La législation relative aux droits des malades vous permet de rédiger des directives anticipées et de désigner une personne de confiance qui peut vous assister en consultation ou lors de votre hospitalisation.

Ce dépliant vous apporte les informations utiles si vous souhaitez faire cette démarche



Les directives anticipées

La rédaction de directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte. En aucun cas, elle n'est obligatoire

⇒ A quoi servent les directives anticipées ?

C'est un document écrit par avance, témoin de votre volonté, essentiel dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer celle-ci.

Il permet au médecin de connaître et de respecter vos souhaits quant à la possibilité de réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débiter, limiter ou arrêter certains traitements.

Le médecin les appliquera totalement ou partiellement en fonction des circonstances, de la situation, ou de l'évolution des connaissances médicales.

Son contenu est donc prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

⇒ Qui peut rédiger des directives anticipées ?

- ◆ Toute personne majeure capable d'exprimer sa volonté, exception faite des personnes sous tutelle.
- ◆ Quand ?
- ◆ A tout moment.
- ◆ En prévision ou à l'occasion d'une hospitalisation.

⇒ Guide de rédaction : quelques conseils ...

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important pour votre existence et votre fin de vie :

Quels sont vos souhaits en termes de qualité de vie et de respect de votre dignité ?

Vous pouvez préciser qu'au moment de leur rédaction, vous étiez en pleine possession de vos facultés intellectuelles.

N'hésitez pas à en parler avec votre entourage, les soignants, votre médecin traitant, toute personne qui pourra vous aider.

⇒ Comment rédiger des directives anticipées ?

- ◆ Par un document écrit, daté et signé.
- ◆ Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).
- ◆ Dans l'impossibilité d'écrire et de signer ce document, deux témoins dont la personne de confiance si vous l'avez désignée, attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ils devront indiquer leur nom et qualité (famille, médecin traitant, proches, ...). Leurs attestations seront jointes à vos directives.

⇒ Où conserver vos directives anticipées ? ⇒ Combien de temps sont-elles valables ?

Dans un endroit facilement accessible.

- ◆ Sur vous ou confiées à votre personne de confiance si vous l'avez désignée, ou à un membre de votre famille, ou à un proche.
- ◆ Dans votre dossier médical constitué, soit par votre médecin traitant, soit à l'hôpital

- ◆ Durée : Sans durée
- ◆ Modifiables et révocables à tout moment.
- ◆ Renouvelables par simple actualisation du document initial, daté et signé à nouveau.